



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



- recueil des actes administratifs spécial -
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Agence Régionale de l'Hospitalisation

ANNÉE : 2006
MOIS : FEVRIER

DIFFUSE LE
8 février 2006

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES**ADMINISTRATIFS****ET DES INFORMATIONS****DE LA PREFECTURE DE LA LOZERE****SOMMAIRE**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON..... **ERRA**

Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon..... **Erre**

- Arrêté DIR/N° 031/2006 du 3 février 2006 portant modification de l'annexe I de l'arrêté du 3 octobre 2005 relatif aux demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les affaires relevant de la compétence de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation **2**

Arrêté DIR/N° 031/2006 du 3 février 2006

**portant modification de l'annexe I de l'arrêté du 3 octobre 2005
relatif aux demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations
pour les affaires relevant de la compétence de la commission exécutive
de l'agence régionale de l'hospitalisation**

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation
du Languedoc-Roussillon,

- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003, portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier l'article 12,
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6122-9 et R 712-39 ancienne rédaction du code de la santé publique et l'article R.6122.29 nouveau, relatifs aux modalités de dépôt des demandes d'autorisation des établissements de santé,
- VU l'arrêté DIR n° 247 /X /2005 du 3 octobre 2005, fixant les périodes de dépôt des dossiers pour les demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations au cours de l'année 2006,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Compte tenu de la publication prochaine du nouveau schéma régional d'organisation sanitaire (SROS III), qui doit intervenir au 31 mars 2006 au plus tard, l'annexe I de l'arrêté du 3 octobre 2005 précité, est modifiée comme suit :

la période du 1^{er} mars au 30 avril 2006 concernant :

les Installations y compris les structures de soins alternatives à l'hospitalisation correspondant aux disciplines suivantes :

- soins de suite et de réadaptation
- soins de longue durée
- psychiatrie

l'activité de soins :

- réadaptation fonctionnelle,

est supprimée

ARTICLE 2 :

Une nouvelle période de deux mois sera fixée après la publication dudit schéma.

ARTICLE 3 :

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de chacun des départements qui la composent.

Fait à Montpellier, le 3 février 2006

*La directrice de l'agence régionale
de l'hospitalisation,*

Catherine DARDE